

## Enquête 2023 de la Fédération des DDEN sur la pause méridienne et la restauration scolaire 2023

L'article D241-34 du Code de l'Éducation précise que les missions du délégué s'étendent au périscolaire et à la restauration scolaire : l'accueil, l'organisation, la gestion, la composition des repas, leur qualité, leur coût... Le délégué peut aussi visiter les cuisines, partager un repas, participer aux commissions de restauration où nous ne sommes pas assez présents.

La loi **EGalim** pour la restauration collective promulguée en 2018 apporte des exigences à mettre en œuvre progressivement :

- utilisation des produits durables et de qualité dans les assiettes
- information des convives sur les menus
- diversification des sources de protéines et menu végétarien
- lutte contre le gaspillage alimentaire
- substitution progressive des plastiques \*

Sans se transformer en « lanceur d'alerte » la Fédération souhaite faire un état des lieux dans les écoles à la fois sur la pause méridienne et la restauration scolaire.

Les informations viendront en partie des communes responsables de ce temps, mais aussi des parents d'élèves et si possible d'enfants inscrits.

### **Chapitre I : Généralités**

La première partie concerne l'organisation du temps méridien. Les renseignements peuvent venir de la municipalité, mais aussi de la direction d'école. Si besoin, des commentaires peuvent figurer en fin de questionnaire.

La deuxième partie concerne l'encadrement durant la pause. Là aussi municipalité ou direction d'école sont à même de répondre et d'ajouter des commentaires.

La troisième partie concerne les coûts et financements.

La quatrième fait le point sur la tarification aux familles.

Enfin, un point est fait sur le contexte général de la restauration qui est susceptible de commentaires.

### **Chapitre II**

Il est ici question de la qualité des prestations, évaluée par les usagers : repas et salle de restauration, activités pendant la pause et pour terminer une appréciation générale.

Il est important d'avoir l'avis des parents que l'on peut rencontrer lors d'un Conseil d'École. Il est aussi important de connaître le sentiment des enfants que l'on peut rencontrer lors d'un Conseil d'Élèves, s'il existe, ou en allant déjeuner avec eux.

Dans les communes avec plusieurs écoles, les DDEN devront s'organiser pour rencontrer l'élu responsable des écoles et/ou de la restauration avec un seul rendez-vous pour simplifier les démarches.

Plus nous aurons de questionnaires enregistrés, meilleure en sera la communication vers les institutionnels et le grand public. Nous comptons sur tous les DDEN.

*\*Bouteilles en plastique : interdiction en vigueur de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique pour la restauration scolaire. Assiettes / Gobelets / Couverts : Interdiction en vigueur de la mise à disposition de gobelets, verres, assiettes jetables en plastique à usage unique. Contenants : interdiction au plus tard le 1er janvier 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans la restauration des établissements scolaires.*

### Accompagnement pour la mise en œuvre de la loi EGalim

\*Obligatoire

1. Département [Code Postal] sous forme XX \*

---

2. Nom de la commune \*

---

3. Catégorisation \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Urbain
- Péri-urbain
- Rural

4. A compléter par le DDEN : vous souhaitez remplir le questionnaire \*

*Une seule réponse possible.*

- COMMUNE    *Passer à la question 5*
- PARENTS ET ELEVES    *Passer à la question 39*
- ECOLE    *Passer à la question 58*



## 54. Q32 Salle de restauration dans l'enceinte scolaire \*

*Une seule réponse possible.*

OUI

NON

## 55. Q32 Salle de restauration...(suite) sinon déplacement \*

*Plusieurs réponses possibles.*

A pieds

En car

**Appréciation générale**

## 56. Q33 \*

*Plusieurs réponses possibles.*

Très satisfaisant

Satisfaisant

Peu satisfaisant

57. **Parents et élèves : commentaires ou observations complémentaires \***

---

---

---

---

---

ECOLE

Concerne l'école et non le territoire



58. Commune (code postal) \*

---

59. Nom et adresse de l'école \*

---

---

---

---

---

### Organisation de la pause méridienne

60. Q1 Nombre d'enfants inscrits (moyenne jour) \*

---

61. Q6 Catégorie des personnels pendant la pause \*

*Plusieurs réponses possibles.*

Municipal 100%

Partiellement

62. Q6 (Suite) Pourcentage entre personnels municipaux et autres intervenants associatifs (ex.: PM/ IA = 50%) \*

---

63. Q7 La sécurité pendant la pause méridienne \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Formation des personnels au PPMS en lien avec le temps scolaire
- Participation à des exercices
- Exercice de sécurité incendie (évacuation)
- Exercices de confinement (risques majeurs)
- Exercice intrusion fait pendant la pause

### **Encadrement durant la pause méridienne**

64. Q8 Nombre d'ATSEM \*

---

65. Q12 Présence d'un PEDT \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- OUI
- NON

66. Q13 Présence d'un coordinateur \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- OUI
- NON

### **Contexte général**

67. Q23 Nombre moyen de rationnaires/jour \*

---

68. Q25 Nombre de services/repas \*

---

69. Q29 Opérations spécifiques (Plusieurs réponses possibles) \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Menu choix des enfants
- Semaine du goût
- Lutte contre le gaspillage
- Valorisation des déchets
- Commission restauration en présence des parents
- Commission restauration en présence des parents et enfants

70. **ECOLE : Commentaires ou observations complémentaires \***

---

---

---

---

---

---

Notes